

INOCAP
L'actif FIP

MADE IN FRANCE 2011

FIP éligible à la réduction de l'IRPP
Un placement bloqué sur 8 ans, soit jusqu'au
31 décembre 2019 (pouvant aller jusqu'à 9 ans, soit le
31 décembre 2020 sur décision de la société de gestion)

3 0 3 1 5 6 3 3 2 4 6 3 3

FIP

MADE IN FRANCE 2011

L'investissement dans l'outil industriel fait naître le progrès technique, accélérateur de compétitivité, moteur de la croissance et de l'emploi

L'équipe INOCAP accompagne l'ambition de la reconquête industrielle française

Les entreprises industrielles représentent 85 % des efforts de recherche et développement en France.

Le portefeuille en PME régionales du Fonds sera principalement constitué de sociétés industrielles ayant leur activité dans les régions Ile-de-France, Bourgogne, Rhônes-Alpes et réalisant au moins 25 % de leur chiffre d'affaires à l'international et/ou affichant au moins 75 % de leur masse salariale en France.

PME Régionales industrielles

25 % / **75 %**
exportations / emplois en France

NOTRE APPROCHE

Nous prenons des participations toujours minoritaires, dans des entreprises **régionales, principalement non cotées**, à fort potentiel de croissance et comportant un risque de perte en capital.

Une stratégie pertinente

Nous privilégions les entreprises dont le *business model* est éprouvé avec des produits déjà acceptés par le marché, ayant un besoin de financement pour accélérer leur développement.

Nous nous focalisons sur la pertinence et la clarté de la stratégie ainsi que sur la capacité à s'imposer sur un marché de niche à fort potentiel. Nous cherchons à comprendre dans quelles proportions le caractère innovant du projet permet le déploiement d'un avantage concurrentiel, le gain de parts de marché et l'amélioration des marges.

Nous évaluons les perspectives de croissance d'activité et surtout de rentabilité sur un horizon de 3 à 5 ans.

De bonnes mains

L'initiation d'une relation de confiance et de proximité avec l'équipe dirigeante est primordiale. Nous menons une action permanente : la recherche du bon projet entre de bonnes mains.

Un objectif ambitieux

Notre but est de dénicher et d'accompagner, dans leurs développements, les champions de demain en identifiant le potentiel de sortie à moyen terme.

Les investissements "hors des sentiers battus" menés avec rigueur et fondés sur des actifs réels sont créateurs de valeurs pour les entrepreneurs et les actionnaires.

Les FIP financent majoritairement des projets porteurs menés par des PME de petite taille (CA < 50 M€, nombre d'employés < 250) et comportent donc un risque élevé de perte en capital.

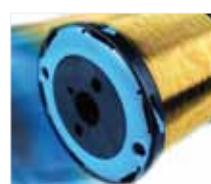
Exemples de participations régionales réalisées :



PME non cotée

Traitement des effluents industriels

Date d'investissement : avril 2008
CA 2010 : 5,6 M€
Ile-de-France



PME cotée sur Eurolist C

Fils de haute technicité
Date d'investissement : juin 2009
CA 2010 : 63,5 M€
Rhône-Alpes



PME non cotée

Circuits programmables pour applications embarquées
Date d'investissement : déc. 2010
CA 2010 : 7,2 M€
Ile-de-France

- ▶ Secteur : principalement l'industrie
- ▶ Gestion : en partie orientée **non cotée**
- ▶ Durée de blocage : **8 ans**, soit jusqu'au 31 décembre 2019
(prorogeable un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 sur décision de la société de gestion)

AVANTAGES FISCAUX DU FIP

EN CONTREPARTIE D'UNE DUREE DE BLOCAGE DE 8 à 9 ANS, SOIT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020, LE FIP EST UN PRODUIT D'ÉPARGNE BÉNÉFICIAIN D'UN CADRE FISCAL PARTICULIÈREMENT AVANTAGEUX :

- ▶ Réduction d'impôt sur le revenu de 22 % du montant investi, (hors droits d'entrée) plafonné à :
 - 2 640 € pour un célibataire investissant 12 000 €
 - 5 280 € pour un couple marié investissant 24 000 €
- ▶ Exonération totale de l'impôt sur les plus-values (hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux)

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés caractérisés par une faible liquidité.

A noter : la réduction d'impôt sur le revenu au titre des FIP est cumulable avec celle des FCPI.

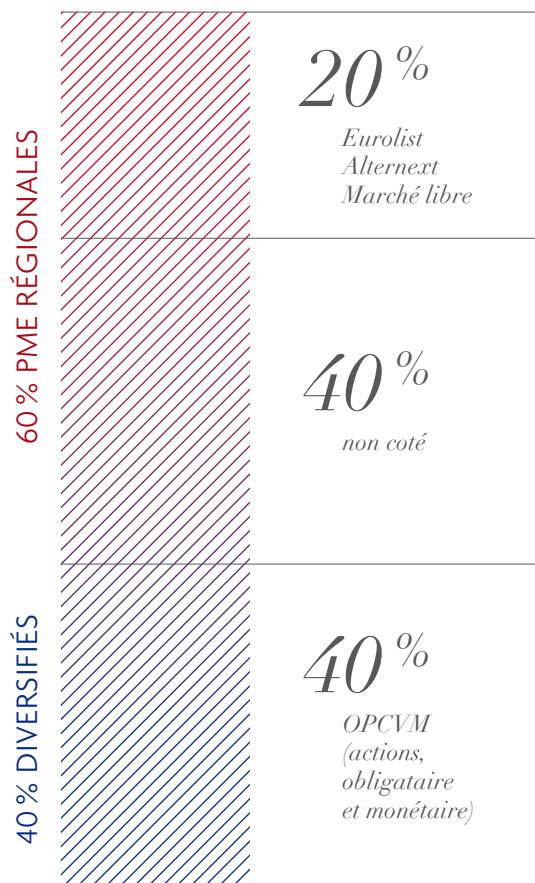
SOUSCRIPTION

- * Souscription ouverte jusqu'au 30/06/2012
- * Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- * Droits d'entrée : 5 % maximum
- * Souscription minimum : 1 000 €
- * Durée de blocage :
 - 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 (pouvant aller jusqu'à 9 ans, soit le 31 décembre 2020)
- * Société de gestion : INOCAP SA
- * Dépositaire : Société Générale
- * Commissaire aux comptes : KPMG
- * Agréé le 19/07/2011 - ISIN : FR0011076959

A PROPOS D'INOCAP

INOCAP est une société de gestion de portefeuilles entrepreneuriale, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en septembre 2007. INOCAP est spécialisée dans la prise de participations dans des PME au travers de fonds d'investissement de proximité et gère à ce jour 70 M€ pour le compte de 9 000 clients. L'équipe INOCAP, composée de 9 personnes, est animée d'une conviction forte : **le respect des fondamentaux permet d'afficher dans la durée, des résultats de qualité.**

ORIENTATION DE GESTION



DISTINCTION RÉCENTE

Basée sur le chiffre d'affaires de la société de gestion, sur la croissance des encours, le nombre de fonds, les performances, la volatilité et les effectifs.



AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 ans minimum pouvant aller à 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du DICI. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficieriez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2011, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la société de gestion est la suivante :

FIP	Année de création	Quota Titres éligibles	% de l'actif investi en titres éligibles au 30/06/2011	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
INOCAP FIP 8.1	2008	70%	72,4%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FIP 9.2	2009	70%	72,5%	31/08/2010	30/04/2011
INOCAP FIP 10.3	2010	90%	60%	31/08/2011	30/04/2012
INOCAP FIP 11.4	2011	80%	0%	31/08/2012	30/04/2013

FRAIS

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM

	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,60 %	0,60 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,88 %	1,30 %
Frais de constitution	0,11 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,09 %	-
Frais de gestion indirects	0,10 %	-
TOTAL	4,68 %	1,90 %

La politique de prélevements des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation, et le cas échéant en période de liquidation